



Athènes, le 10 mai 1951

No 4999

Monsieur le Ministre,

Par lettre en date de ce jour vous avez bien voulu me faire connaître ce qui suit :

"En me référant à l'Accord concernant les échanges commerciaux et le transfert des paiements, conclu le 1er avril 1947 entre la Confédération suisse et le Royaume de Grèce, ainsi qu'aux échanges de notes (lettres a, a1 et a2) des 26 juin 1948, 1er juin 1949 et 12 juin 1950, j'ai l'honneur de confirmer à Votre Excellence qu'il a été convenu entre les Gouvernements suisse et grec de proroger d'une nouvelle année, c'est-à-dire jusqu'au 31 mars 1952, la validité des listes de marchandises A et B annexées au dit accord.

Pour la nouvelle période, les valeurs et quantités de contingents valables jusqu'au 31 mars 1951 sont maintenues. Quant au contingent d'importation de vin rouge, il est entendu qu'il portera de nouveau sur 20.000 hectolitres pour la période allant du 1er avril 1951 au 31 mars 1952. "

J'ai l'honneur de vous confirmer l'accord de mon Gouvernement sur ce qui précède.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

S. Venizelos

S.E.

Monsieur Charles Stucki

Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire  
de la Confédération Helvétique  
à Athènes

